

DIRECTIVE TECHNIQUE NATIONALE

Déplacements internationaux hors délégations nationales

OBJET : Cette directive a pour objectif de **réguler chaque année les déplacements hors du territoire national** des jeunes sportives et sportifs, des catégories U15, U17, U19 et U23

CHAMP D'APPLICATION : séries olympiques, séries d'accès, série de transition et de formation.

Cette directive concerne les déplacements organisés par les clubs sportifs de la FFVoile et les structures du Projet de Performance Fédéral (liste disponible via le site internet de la FFVoile/HN, <https://hn.ffvoile.fr/les-structures-de-haut-niveau/>)

Elle ne s'adresse pas **aux sportifs en Equipes de France**. Sur décision du Directeur Technique National les membres du Groupe France et de l'EDF Jeune Olympique pourront accompagner l'Equipe de France.

Les raisons de cette régulation :

- Organiser et mutualiser les déplacements indispensables à la préparation de nos meilleurs sportifs (confrontation internationale indispensable à la performance sur les épreuves de référence annuelles).
- Conserver et (ou) essayer de redévelopper une dynamique sportive sur notre territoire par l'organisation de stages et d'épreuves nationales.
- Dans le cadre de la Responsabilité Sociétale de la FFVoile, limiter des déplacements lointains impactant l'environnement et coûteux pour un volume trop important de nos jeunes sportifs.

Pour les catégories d'âge

➤ U15 :

- Limiter ces déplacements à **une seule épreuve annuelle de proximité géographique par série (hors délégation U15).**

➤ **U17, U19 et U23 :**

- **Du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année** (de 2025 à 2029) :
 - Limiter ces déplacements **à une seule épreuve de proximité géographique** par série, dans la période.
- **Pour le reste de l'année** et pour rappel en application de la Directive Technique Nationale portant sur les délégations jeunes à l'international :
 - **Dans le respect du programme de préparation terminale** pour les épreuves de référence annuelles, tel que défini par la Direction Technique Nationale pour les sportives et sportifs concernés par les délégations officielles.
 - Ces épreuves sont définies annuellement dans les modalités de sélection Relève.
<https://hn.ffvoile.fr/les-delegations-nationales/>

Les sportives et sportifs susceptibles d'être encadrés lors de ces déplacements collectifs internationaux doivent :

- Avoir terminé à minima dans les 25% d'une épreuve nationale de la série concernée au cours de l'année écoulée, et être en capacité de terminer dans les 50% de l'épreuve internationale concernée.
- Ou être identifiés comme « potentiels nationaux U15 » et « Groupe Cible Jeune » par la Direction Technique Nationale.

Modalités de mise en place :

- Identifier l'épreuve internationale (hors de France) la plus pertinente pour la série, ou le groupe de sportifs concernés,
- En fonction de la zone géographique d'entraînement des coureurs cette épreuve peut être différente pour une même série (exemple : en Italie ou Espagne pour les régions du sud de la France, Belgique pour les régions du nord).
- Organiser, à la même date (si en weekends ou vacances scolaires) pour les sportifs non concernés, une action nationale ou interrégionale de façade (stage et/ou régates).

Remarque :

La participation aux épreuves de référence annuelles (championnats du Monde* et d'Europe de classe) reste organisée dans le cadre des « délégations nationales jeunes » (cf. : Directive publiée le 19/01/2024, <https://hn.ffvoile.fr/presentation/directives-techniques-nationales/>)

*Championnats du Monde organisés en Europe.

Mise en application : à la date de sa publication sur le site fédéral.